

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt novembre à 18h31, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

15/11/2024

Date d'affichage

15/11/2024

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

Mme Frédérique SEVESTRE

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

Mme Evelyne GENECHUE,
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (pouvoir à Robert DARIEN)

Absente :

Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR UN SPECTACLE DE NOËL

Délibération n° 2024_049

Mme Cathy LUTRAT donne lecture d'une demande de participation financière pour le spectacle de Noël de l'école maternelle afin d'alléger la charge qui doit être imputée au budget de la coopérative scolaire. Le prix du spectacle est de 600 €.

Il est rappelé qu'une aide financière d'un montant de 500 € avait été accordée à l'école maternelle pour l'année 2024 dans le cadre du dispositif « Musique en tous sens ».

L'inscription de l'école a été retenue pour la formule « interventions simples » (deux tranches de dix heures, soit 250 €), plutôt que pour un projet artistique initialement prévu d'une durée de 40 à 60 heures.

En tenant compte de cette dernière aide financière, il est proposé d'apporter une contribution supplémentaire s'élevant à 250 € pour le spectacle de Noël organisé par l'école maternelle

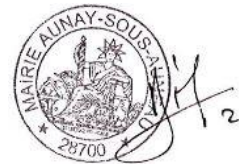
Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés par 11 voix pour et 1 voix contre (M. Patrick RIVARD a souhaité donner la totalité), (Mme Gwenaël BEYE, Directrice de l'École maternelle, ne participe pas au vote) :

- D'attribuer au titre d'une subvention supplémentaire exceptionnelle de 300 €, au profit de la coopérative de l'école maternelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/11/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative